

Belfius Life Plan

Se constituer un capital pour l'avenir de façon fiscalement avantageuse



Belfius Life Plan est une assurance-vie de droit belge (branche 21) commercialisée par l'assureur belge Belfius Insurance. Avec ce contrat, vous faites de l'épargne fiscale (épargne-pension et épargne à long terme). Le contrat a une durée d'au moins 10 ans et court au minimum jusqu'à 65 ans, avec les caractéristiques suivantes.

■ Droit au remboursement de votre capital

Vous avez droit au remboursement de toute prime nette versée.

■ Taux d'intérêt: 0,60%¹

Belfius Life Plan vous offre un **taux d'intérêt garanti**.

■ Réduction d'impôt sur la (les) prime(s) versée(s)

Vous pouvez faire de l'épargne fiscale via Belfius Life Plan (épargne-pension) et/ou via Belfius Life Plan (épargne à long terme) avec un droit à une **réduction d'impôt si vous êtes soumis à l'impôt des personnes physiques**.

Avec Belfius Life Plan (épargne-pension), les versements jusqu'à **maximum 980 euros** ou 1.260 euros par an et par personne (2 systèmes) donnent droit à une réduction d'impôt. Le système de maximum **980 euros** donne droit à une **réduction d'impôt de, normalement, 30%**. Le système de maximum **1.260 euros** donne droit à une **réduction d'impôt de, normalement, 25%** (à majorer, dans les deux cas, des taxes communales. Votre choix du système de 1.250 euros doit être fait explicitement chaque année et avant que vous n'ayez versé une ou plusieurs primes dans le cadre desquelles la limite de 980 euros au total est dépassée. Sans quoi, vous serez automatiquement soumis au système de 980 euros. Pour **Belfius Life Plan (épargne à long terme)**, ce maximum fiscal dépend du niveau de votre revenu professionnel, avec un maximum de **2.350 euros/personne/an** (année de revenus 2019). Dans ce cadre, si vous êtes soumis à l'impôt des personnes physiques, vous avez droit à une **réduction d'impôt de, normalement, 30%** (à majorer de la taxe communale).

■ Une imposition finale favorable

Normalement, le capital accumulé à votre 60^e anniversaire est définitivement imposé à un taux avantageux (8% pour l'épargne-pension, 10% pour l'épargne à long terme). Sur les versements que vous faites après votre 60^e anniversaire, vous obtenez en principe encore un avantage fiscal, mais celui-ci n'est plus imposé.

Les contrats conclus à partir de l'âge de 55 ans sont seulement imposés 10 ans après la date d'ouverture en cas de vie. Les rachats avant ces dates sont soumis à d'autres règles. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle du preneur d'assurance et peut faire l'objet de modifications à l'avenir. Pour de plus amples informations sur la taxation, vous pouvez consulter la Fiche d'information financière ou les conditions générales.

La participation bénéficiaire est exonérée de cet impôt.

■ Flexibilité

Vous choisissez vous-même le moment et le montant de vos versements. Vous pouvez investir en faisant tant des versements annuels² importants que des virements réguliers de plus petits montants. Si vous investissez régulièrement, vous pouvez utiliser un ordre permanent. Ainsi, vous n'oubliez pas d'effectuer les versements.

Si vous ne versez pas toujours le montant maximum pour l'épargne à long terme ou l'épargne-pension et qu'à partir de 55 ans, vous augmentez vos paiements, la taxe sur l'épargne à long terme n'est alors en principe retenue qu'au 10^e anniversaire suivant le jour où vous appliquez cette augmentation.

■ Protection de vos proches

Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaire(s) en cas de décès de l'assuré, à savoir le conjoint, le cohabitant légal ou un (des) parent(s) jusqu'au 2^e degré inclus.

¹ Le taux d'intérêt est garanti par versement pendant toute la durée du contrat.

² Pour l'épargne-pension, le montant total versé sur une base annuelle ne peut jamais excéder le montant fiscal maximum. Mieux vaut faire correspondre vos versements sur une base annuelle avec votre maximum fiscal.

Plus de détails sur les frais et les risques du contrat

Frais d'entrée	6%
Frais de sortie	5% et 0% durant les 5 dernières années du contrat.
Frais de gestion	Chaque mois, 0,01% de la réserve acquise
Taxe d'assurance	2% sur les primes brutes versées dans le cadre de Belfius Life Plan (épargne à long terme). En cas de Belfius Life Plan (épargne-pension), aucune taxe d'assurance n'est due.
Risques	<ul style="list-style-type: none">■ Risque de crédit: En cas de faillite de la compagnie d'assurances Belfius Insurance, il est possible que votre capital investi et/ou vos intérêts ne soi(en)t pas remboursé(s), en tout ou en partie. Les montants versés par des particuliers et certaines personnes morales relèvent du régime légal belge de garantie des dépôts à hauteur de 100.000 euros/personne/entreprise d'assurances.■ Risque de liquidité: Il peut y avoir des frais de sortie ou une taxation fiscale plus élevée si vous prélevez le capital anticipativement (en tout ou en partie).

Vous trouverez de plus amples informations sur www.belfius.be/approcheinvestissements.
Consultez votre conseiller en investissements. Il évaluera avec vous vos connaissances et votre expérience en matière financière, vos objectifs et votre horizon d'investissement ainsi que votre situation financière.



Vous souhaitez de plus amples informations ou vous avez des plaintes concernant ce contrat?

Documentation: nous vous recommandons de lire attentivement la Fiche d'information financière et les conditions générales avant de prendre la décision d'investir. Ces documents sont disponibles gratuitement dans toutes les agences Belfius et via www.belfius.be.

Une plainte? Contactez d'abord votre agence, votre conseiller financier ou le service Gestion des plaintes (N° de colis 7908), place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles ou envoyez un e-mail à mailto:complaints@belfius.be. Vous n'êtes pas satisfait de la réponse? Adressez-vous à Belfius Banque SA, Negotiation (N° de colis 7913), place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles ou envoyez un e-mail à negotiation@belfius.be. Vous ne trouvez pas immédiatement la solution après avoir contacté les services précités? Adressez-vous à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles (ombudsman.as).

+INFO

Fiche d'information
financière assurance-vie

Belfius Life Plan est un contrat d'assurance-vie (Branche 21) commercialisé par Belfius Insurance SA, entreprise d'assurances de droit belge agréée sous le n°37 pour les activités «Vie» (AR des 4 et 13-07-1979 – MB du 14-07-1979 et AR du 30-03-1993 – MB du 07-05-1993), Place Charles Rogier 1, 1210 Bruxelles, RPM 0405.764.064. Belfius Banque SA, agent d'assurance (FSMA n° 19649 A), Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles, IBAN BE23 0529 0064 6991, RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185.

Vous obtiendrez plus d'informations dans la fiche d'information financière, disponible sur www.belfius.be ou dans votre agence Belfius.

Conditions en vigueur au 03-06-2019.

Fiche information financière assurance-vie (Branche 21)

Cette fiche d'information financière d'assurance-vie décrit les modalités du produit en vigueur au 03-06-2019 et porte la référence FIF_8920_201906F

Belfius Insurance SA – Tél. 02 286 76 11 – BIC: GKCCBEBB – IBAN: BE72 0910 1224 0116
RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 – dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier, 11.

Belfius Life Plan

Type d'assurance-vie

Assurance-vie de la branche 21 à prime flexible avec capital et taux d'intérêt garantis.

Garanties

Garantie principale: en cas de vie et de décès

Capital et intérêts capitalisés garantis (sous réserve des frais éventuels).

Garanties complémentaires optionnelles en cas de décès (uniquement à la souscription)

- **Formule Plus 10:** possibilité d'assurer en cas de décès de l'assuré un capital décès correspondant à 110% de la valeur du contrat, avec un maximum de 75.000 euros par assurés à la Compagnie.
- **Formule Security:** possibilité d'assurer en cas de décès de l'assuré un capital décès de minimum 2.500 euros à maximum 75.000 euros par assuré à la Compagnie.

Pour plus d'information sur les garanties et exclusions, nous vous invitons à consulter les conditions générales et particulières du produit.

Public cible

- Les personnes qui souhaitent épargner et bénéficier d'un rendement et d'un capital garantis.
- Les personnes qui souhaitent épargner à long terme ou pour leur pension et bénéficier en même temps d'une réduction d'impôts dans le cadre de l'épargne pension ou de l'épargne à long terme.

Rendement

Taux d'intérêt garanti

- Le taux garanti annuel applicable est de 0,60% (depuis le 03/06/2019)
- Ce taux est garanti sur la prime versée nette depuis le mardi suivant la réception du versement par la Compagnie ou le mardi suivant jusqu'au terme du contrat.
- Ce taux n'est pas garanti pour les versements futurs.

Participation bénéficiaire

- Une participation bénéficiaire peut éventuellement être octroyée par la Compagnie d'assurances aux contrats en vigueur le 31/12 de l'année civile considérée et acquise au 01/01 de l'année suivante.
- Une participation bénéficiaire conjoncturelle complémentaire peut être octroyée sur l'accroissement net de réserve.
- La participation bénéficiaire n'est pas garantie et dépend des résultats de la Compagnie. Elle est accordée sous réserve d'approbation par l'assemblée générale et elle est ajoutée à la réserve acquise.
- Chaque contrat reçoit une participation bénéficiaire sans qu'un montant minimum de prime ou de réserve acquise ne soit exigé.

Frais

Frais d'entrée

Maximum 6% sur les versements hors taxe.

Frais de sortie

Pas d'application – cf indemnité de rachat.

Frais de gestion

0,01% mensuellement sur l'épargne constituée.

Indemnité de rachat/de reprise

5% sur le montant racheté, gratuit pendant les 5 dernières années du contrat.

Coûts agrégés (effet cumulé sur le rendement)

Les montants qui sont indiqués ci-dessous sont les coûts cumulés du produit pour 3 périodes de détention différentes. Les coûts et les taxes en cas de sortie anticipée ne sont pas pris en compte. Les montants sont basés sur un investissement de 10.000 EUR. Ces montants sont des estimations et peuvent évoluer dans le futur.

Investissement 10.000 EUR	Coûts totaux sur 1 an	Coûts totaux sur 5 ans	Coûts totaux sur 10 ans
Coûts totaux	612 €	660 €	720 €

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Durée

- durée minimale de 10 ans.
- date de fin : au plus tôt la date du 65e anniversaire du preneur d'assurance.
- Le contrat prend fin à la date contractuelle ou en cas de rachat total ou en cas de décès de l'assuré et ne peut plus prendre effet si aucune prime n'a été versée dans les 12 mois suivant la date de souscription.

Prime

- Date et montant libres avec un min. de 100 euros par prime (premier versement minimal de 500 euros en cas de Formule Security); montant minimal ramené à 25 euros pour des primes versées au moyen d'un ordre permanent.
- Toutefois, le versement est limité à un maximum déterminé, en fonction du statut fiscal du contrat.

Une offre adaptée à votre situation personnelle peut être demandée auprès de votre agence Belfius.

Fiscalité

Le régime fiscal suivant est applicable à un client de détail moyen ayant la qualité de personne physique résident belge, sauf stipulation contraire.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et il est susceptible d'être modifié ultérieurement.

- Taxe de 2% sur les primes brutes versées (sauf dans le cadre de l'épargne pension).
- Contrat pouvant bénéficier, moyennant respect des conditions légales, d'avantages fiscaux sur les primes versées:
 - Epargne-pension: depuis 2018, le régime fiscal de l'épargne-pension est modifié. En 2019, vous avez le choix entre le régime fiscal permettant un versement – maximal - de 980 euros et, en principe, une réduction d'impôt de 30% ou un régime fiscal permettant un versement – maximal - de 1.260 euros et, en principe, un avantage fiscal de 25%. Votre choix pour le régime fiscal de 1.260 euros doit être fait chaque année de manière explicite et préalablement à un ou plusieurs versements dépassant au total le montant de 980 euros, sinon vous relevez, par défaut, du régime fiscal de 980 euros.

ou

- Epargne à Long Terme: versement jusqu'à 2.350 EUR (revenus 2019 – exercice d'imposition 2020). Ce montant représente toutefois un montant fiscal maximal absolu, car les versements maximaux dépendent des revenus professionnels imposables nets. Réduction fiscale annuelle de 30% des primes payées.
- Taxation des prestations dès qu'une prime a bénéficié d'un avantage fiscal. La taxation varie suivant le régime fiscal et le respect d'un grand nombre de conditions.
- En résumé (pour plus de détails voir conditions générales et particulières):

Epargne Pension ou Epargne à Long Terme (non mise en gage pour couvrir un emprunt):

1. En principe: taxe anticipée de 8% (Epargne Pension) ou 10% (Epargne à Long Terme) à 60 ans (calculée dans les situations normales sur la valeur de la réserve à 60 ans) mais parfois taxation des prestations après 60 ans à 8% (Epargne Pension) ou 10% (Epargne à Long Terme) ou 33% (suivant le cas);
2. Rachat avant 60 ans: taxation à 8% (Epargne Pension) ou 10% (Epargne à Long Terme) ou 33% ou taux marginal (suivant le cas) + additionnels locaux;
3. En cas de décès de l'assuré avant 60 ans: taxation à 8% ou 10% + additionnels locaux

- En ce qui concerne les droits de succession, les dispositions fiscales belges tant législatives que réglementaires sont applicables.

- Tout impôt ou taxe présents ou futurs applicables au contrat ou dus à l'occasion de son exécution sont à charge du souscripteur ou du (des) bénéficiaire(s).

Les informations susmentionnées, très résumées et non exhaustives, sont fournies à titre strictement indicatif et, sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétation de la réglementation/législation fiscale.

Étant donné la complexité et l'insuffisance du résumé présenté ci-dessus, nous vous invitons à contacter votre agent.

Rachat/reprise

Rachat/reprise partiel(le)

- Le souscripteur peut à tout moment exercer ses droits au rachat partiel par un formulaire introduit en agence, daté et signé par lui. Ce formulaire vaut décompte et quittance de règlement.
- Les rachats partiels sont obligatoirement versés sur un compte bancaire.

- La valeur de rachat est égale au montant du rachat partiel diminuée des frais de sortie éventuels et des taxes et impôts en vigueur et, le cas échéant, de la prime de risque due mais pas encore prélevée.
- Un rachat partiel n'est autorisé qu'à partir de 1.250 euros et uniquement si l'épargne acquise après le rachat s'élève au moins à 25 euros (500 euros en cas de Formule Security).
- La Compagnie rembourse en priorité la réserve acquise résultant des primes les plus anciennes qui ont été versées.

Rachat/reprise total(e)

Le souscripteur peut demander à tout moment le rachat total par un formulaire introduit en agence, daté et signé par lui. Ce formulaire vaut décompte et quittance de règlement.

La valeur de rachat total est égale à la réserve acquise diminuée des frais de sortie et des taxes et impôts en vigueur au moment du rachat et, le cas échéant, de la prime de risque due mais pas encore prélevée.

Information

Pour de plus amples informations sur Belfius Life Plan, il est renvoyé aux conditions générales du contrat qui peuvent être obtenues gratuitement sur demande auprès du siège de la Compagnie et consultées à tout moment sur le site Web www.belfius.be ou auprès de votre agence Belfius.

Ce produit est garanti par le Fonds de garantie pour les services financiers. En cas de faillite de la Compagnie, le Fonds de garantie garantit la valeur de rachat de l'ensemble des contrats individuels d'assurance sur la vie de la branche 21 (produit avec capital ou rendement garanti) souscrits par le preneur d'assurance auprès de la compagnie jusqu'à un montant total de 100.000 euros. De plus amples informations sur ce régime de protection peuvent être trouvées sur le site Web <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr>.

Ce contrat d'assurance est soumis au droit belge.

Traitement des plaintes

En cas de problèmes, vous pouvez adresser vos plaintes tout d'abord auprès de votre agence, de votre chargé de relation ou au Service Gestion des Plaintes, Place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail claim@belfius.be. Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez vous adresser au Negotiator Claims de Belfius Banque, Place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail: negotiation@belfius.be.

A défaut de solution, vous pouvez alors soumettre le différend au «Service de Médiation des Assurances», Square de Meeûs, 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail: info@ombudsman.as; fax 02.547.59.75.

En introduisant une plainte auprès de Belfius ou auprès des instances de recours susmentionnées, vous préservez votre droit, le cas échéant, de porter le litige devant les tribunaux belges compétents.